



Liechtenstein

Accord ratifié: **Oui**

Date de ratification: **2015-09-18**

Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)

Date d'échéance

Statut

100.0% rate of implmentation commitments **to date**

Obligations de mise en œuvre pour les membres développés

Conformément aux dispositions de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), les membres développés ne sont pas admissibles au bénéfice des flexibilités pour la mise en œuvre de l'Accord prévues à la section II.

En conséquence, les membres développés et les membres en développement ou moins avancés qui choisissent de ne pas utiliser ces flexibilités doivent mettre en œuvre l'intégralité de l'AFE au moment de son entrée en vigueur.

Légendes:

Oui

Notification présentée

Non

Notification due

Non

Notification non échue

Notifications et autres documents

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/LIE/1	2018-03-14	Notification articles 1.4, 10.4.3, 10.6.2 and 12.2.2

Téléchargé le 7 août 2026

Mis à jour le 18 août 2023